



ARRETE DU MAIRE

N° 2023-017

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour la réalisation d'un raccordement AEP impasse des Quatre Chemins, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 6 mars 2023 et ce pour une durée de 30 jours, pour la création d'un raccordement AEP, la circulation s'effectuera de manière alternée manuellement ou par feux tricolores impasse des Quatre Chemins.

Article 2 : La réfection de la chaussée après travaux devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : La signalisation sera gérée et assurée par la société GT CANALISATIONS d'Arnage, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 22 février 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com